

Entre



Le Comité Départemental du Tourisme des Landes,
ci-après dénommé « Le CDT40 »
Association loi 1901
Adresse du siège social :
4 avenue Aristide Briand, 40000 Mont-de-Marsan
Représenté par : M. Hervé BOUYRIE
en sa qualité de Président.
N° SIRET : 782 099 006 00028
Code APE : 8413Z

Et



Office de Tourisme Landes Chalosse,
Ci-après dénommé « Le Partenaire »
Adresse du siège social :
Place du Tour du Sol, 40500 SAINT SEVER
Représenté par : M. Pascal BEAUMONT
en sa qualité de Président
N° SIRET : 879 260 016 00016
Code APE : 7990Z

Article 1 : Objet de la convention

Le CDT accompagne les offices de tourisme du département qui souhaitent obtenir un (re)classement préfectoral de leur structure.

Le classement est une initiative volontaire et non obligatoire.

Le Partenaire a décidé, lors de son Conseil d'Administration du 09 Mars 2020 de demander son classement et sollicite l'appui technique du Comité Départemental du Tourisme des Landes pour y parvenir.

Article 2 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- participer aux réunions collectives organisées par l'animatrice du réseau des OT concernant le classement
- avancer individuellement dans le montage du dossier à partir des outils méthodologiques mis à sa disposition et validés par la Préfecture.
- fournir les documents demandés nécessaires à l'avancement de la démarche. Il communiquera avec l'animatrice réseau des OT du CDT40.

Article 3 : Engagements du CDT40

Le CDT s'engage à :

- respecter la confidentialité des informations (*auto-évaluations, visites techniques, échanges...*) propres au Partenaire qu'il accompagne
- assurer un accompagnement individualisé en fonction des besoins selon la procédure mise en place.

Article 4 : Les outils mis à disposition de l'office de tourisme

Dans le cadre de l'accompagnement, l'office de tourisme bénéficiera d'outils méthodologiques et aura accès :

- au formulaire de classement contenant les critères de classement,
- aux réunions collectives,
- aux réunions individuelles,
- aux avis et conseils relatifs à la réglementation juridique liée au classement,
- aux échanges par mail ou par téléphone,
- à une visite sur place.

Article 5 : Modalités financières

Cet accompagnement est gratuit.

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention est établie jusqu'à l'obtention du classement de l'office de tourisme.

Article 7 : Rupture de convention

Si l'accompagnement du CDT40 ne donne plus satisfaction et ne répond pas aux termes de la présente convention de partenariat, l'office de tourisme se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement et accepte de ne plus bénéficier des outils mis à sa disposition.

Si le Partenaire ne respecte pas les éléments demandés dans la présente convention de partenariat, le CDT40 se réserve le droit de mettre fin à l'accompagnement.

La rupture de la convention sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Jeier le 26-11-2020

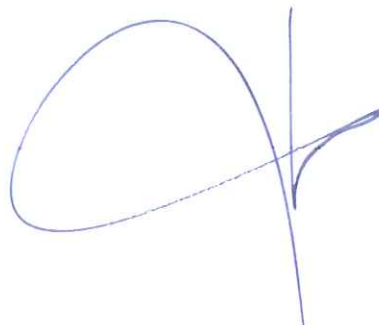
En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Noter la mention « Lu et approuvé » avant la signature.

Pour le Partenaire
(Nom, qualité, signature et cachet)

Comité Départemental du Tourisme des Landes
M. Hervé Bouyrie
Président

Pascal BEAUMONT



Office de tourisme Landes Chalosse
SPL - Destination Landes Chalosse
Siren 879 260 016